





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-304**

**Séance publique du**

**28 juin 2019**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156443-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DISPOSITIF AIX-BOX 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Madame Abbassia BACHI à Madame Françoise TERME, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2019

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : DISPOSITIF AIX-BOX 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Initiée en 2010, "Aix Box, la boîte loisirs de l'été" a permis d'offrir aux Aixois un nouveau concept d'activités de loisirs de proximité en direction des enfants et des jeunes.

Ce dispositif, très attendu des familles aixoises, a remporté dès la première année un franc succès, confirmé les étés suivants par un taux de remplissage maximum.

Par délibération n° DL.2019-121 en date du 22 mars 2019, le Conseil Municipal a reconduit le concept pour l'été 2019, en validant les modalités d'inscription et la politique de tarification.

Ainsi, "Aix Box, la boîte de loisirs 2019" accueillera 120 jeunes par jour sur 7 semaines d'activités, soient 840 box représentant 4200 journées enfants pour l'été 2019.

Dans le cadre du fonctionnement du dispositif, le camp de base de ces activités se situera au CREPS d'Aix-en-Provence.

Ainsi, il convient de signer avec ce partenaire une convention d'utilisation de ses installations.

En conséquence, afin de mettre en œuvre le dispositif "Aix Box, la boîte de loisirs 2019", nous vous demandons, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux sports et équipements sportifs, à signer la convention ci-jointe de partenariat avec le CREPS, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Présents et représentés	: 49
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION d'Accueil de séjour AIXBOX été 2019 n° 13306

## ENTRE

Le CREPS PACA, Site d'Aix-en-Provence  
Pont de l'Arc – Chemin Guiramande – CS 70445 – 13098 Aix-en-Provence cedex 2  
Représenté par le directeur du CREPS PACA, M. Jean-Jacques JANNIERE

Et

La mairie d'Aix-en-Provence, représentée par l'adjoint au maire délégué aux Sports

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Séjour**

Le CREPS PACA s'engage à accueillir sur son site d'Aix-en-Provence, les activités proposées par la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du dispositif « AIX BOX » du 8 juillet 2019 au 30 août 2019, excepté la semaine du 15 août 2019.

### **ARTICLE 2 : Prestation CREPS**

Outre les repas qui seront pris au self-service de l'établissement, le CREPS mettra à disposition les salles et installations nécessaires à la conduite des activités conformément à l'annexe 1 jointe.  
A noter que le CREPS se réserve la possibilité de procéder à la location de l'amphithéâtre à d'autres utilisateurs, en proposant la salle en remplacement.

### **ARTICLE 3 : Communication :**

La mairie d'Aix-en-Provence s'engage à faire figurer le logo du CREPS Provence Alpes- Côte d'Azur - Site d'Aix-en-Provence sur tous ses supports de communication concernant l'opération « Aix Box ».

### **ARTICLE 4 : Sécurité**

4-1 : Les organisateurs respecteront et feront respecter par les groupes présents sur le site toutes les règles de pratique des activités, en veillant à la cohabitation respectueuse avec les autres occupants du CREPS.

4-2 : L'encadrement s'engage à respecter le règlement intérieur du CREPS, toutes les règles relatives à la prévention des incendies, ainsi que l'interdiction formelle de fumer sur tous les espaces.

# **CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*Passion sportive, Excellence éducative !*

4-3 : Pour toute activité nécessitant l'ouverture et la fermeture d'une installation, les clés seront retirées et restituées chaque jour à l'Accueil du CREPS. L'encadrement veillera à la fermeture systématique des portes et fenêtres et extinction des lumières après utilisation.

4-4 : Raccordements : Le toboggan (utilisation les vendredis) doit être raccordé à partir de la borne enterrée sur la ligne de touche du terrain de football (maximum autorisé et desservi : 2.5KW)

Liaison depuis cette borne jusqu'au toboggan d'un seul tenant (pas de rallonge intermédiaire).

Le câble doit être gainé sur toute sa longueur de façon à être repérable et visible (fourreau rouge). Il faudra le raccorder directement au coffret d'alimentation de l'installation. Ce coffret devra être obligatoirement agréé par un organisme de contrôle (document à fournir à l'accueil avant le début des activités) et protégé des projections d'eau éventuelles.

Ces installations se feront en lien avec le responsable du service maintenance du CREPS qui en coordonnera la mise en place.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité, dégradations**

Le séjour est placé sous l'entière responsabilité de la Ville d'Aix-en-Provence.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à prendre en charge les éventuelles dégradations constatées à l'issue du séjour.

Les prestataires des structures gonflables sont responsables de leurs équipements qui seront installés au CREPS chaque vendredi après-midi de 13h30 à 17h30. En plus de l'homologation des coffrets de chantier, ils doivent fournir au CREPS :

- le certificat de conformité du matériel installé (norme NF EN 14960)
- l'habilitation à installer ce type d'équipement

## **ARTICLE 6 : Tarifs, facturation**

Un forfait global de **39 000 €** pour les 7 semaines sera réparti entre la restauration et l'accès aux salles et aux installations sportives.

**Pour la restauration : 3 000** repas prévus pour l'été (avec une tolérance de 20 repas supplémentaires si besoin, sans facturation supplémentaire).

Répartition à préciser le plus rapidement possible sur chaque jour de la semaine.

Au-delà de 3 000 repas, le repas supplémentaire sera facturé à 9,00 € par personne.

En cas de désistement signalé 72 heures à l'avance, les repas annulés ne seront pas facturés.

En plus du forfait global, pourront également se rajouter aux repas des prestations diverses (photocopies ou autre) qui seront facturées aux tarifs 2018 votés par le CA.

La facture sera envoyée à la Direction des Sports

Maison des sports, Chemin des Infirmeries, 13100 AIX en Provence

# **CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*Passion sportive, Excellence éducative !*

## **ARTICLE 7 : Conditions de paiement :**

La totalité du séjour sera réglée à réception de la facture, payable à Monsieur l'Agent comptable du CREPS PACA. Elle devra être réglée dans un délai maximum de 30 jours.

Fait à Aix-en-Provence en 3 exemplaires, le

Pour la mairie d'Aix-en-Provence

L'adjoint au maire délégué aux  
sports  
Francis TAULAN

Pour le Directeur du CREPS PACA  
et par délégation  
Le Directeur-adjoint

Patrick FREVILLE



## Annexe 1 - AIX BOX

Salles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>G1</b>	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée
<b>B3*</b>	09h30-16h30	09h30-16h30	X	09h30-16h30	09h30-16h30	X	X
<b>B4*</b>	09h30-16h30	09h30-16h30	X	09h30-16h30	09h30-16h30	X	X
<b>Amphithéâtre**</b>	08h00-09h30 16h30-18h30	08h00-09h30 16h30-18h30	08h00-09h30 16h30-18h30	08h00-09h30 16h30-18h30	08h00-09h30 16h30-18h30	X	X

Installations	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Salle Danse</b>	09h30-11h30	09h30-11h30	X	X	09h30-11h30	X	X
<b>Halle</b>	09h30-16h30	09h30-11h30	X	09h30-16h30	09h30-11h30	X	X
<b>Tir</b>	09h30-11h30	09h30-11h30		09h30-11h30	09h30-11h30	X	X
<b>Terrain Foot Centre</b>	09h30-16h30	09h00-16h30	X	09h00-16h30	09h00-16h30	X	X
<b>2 cours de squash</b>	13 h 30 – 16 h			13 h 30 – 16 h			
<b>Beach Volley/soccer</b>	09h30-11h30	09h30-11h30	X	09h30-11h30	09h30-11h30	X	X

Pas d'installations et salles de  
cours le 15-08 sauf la G1

**Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA**  
**Site d'Aix-en-Provence**

Tél : 04 42 93 80 00 – Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : [www.creps-paca.sports.gouv.fr](http://www.creps-paca.sports.gouv.fr), Mél : [direction@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-paca.sports.gouv.fr)  
62, chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2